

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 9 OCTOBRE 2023



Publié le 11 OCT. 2023

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 3 octobre 2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_117

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONVENTION
PARTENARIALE POUR LE
GUICHET NUMÉRIQUE
MÉTROPOLITAIN
(TOODEGO) _ AVENANT
N°1 DE PROLONGATION

Etai(en)t présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL,
Mme GOYER, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, Mme
BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M.
JUNET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD,
Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN
Mme HAMZAOU (par proc. à Mme FRIOLL), Mme CRESPIY (par proc. à M. TOLLET), M.
TAKI (par proc. à M. CIAPPARA), M. BALANCHE (par proc. à Mme MAINAND), M. MANINI
(par proc. à M. THEVENOT), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), M. ATTAR
BAYROU (par proc. à Mme GEHIN), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M.
AURELLE (par proc. à Mme WEBANCK)

Etai(en)t absent(s) :
M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le11 OCT. 2023

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20231009-D2023_117-DE

Rapport de : Sophie BLACHERE

La Commune de Caluire et Cuire est résolument engagée dans la modernisation de son action : simplification des démarches et fluidification des informations, possibilité de contribuer à l'amélioration des services pour le public tout en garantissant une meilleure efficacité de l'administration grâce au numérique. Ainsi, elle développe depuis 2013 une offre de téléservices permettant aux usagers d'accéder simplement et à tout moment à un bouquet de

démarches administratives puis d'en suivre facilement le traitement à distance. Cet outil de Gestion de la Relation au Citoyen (GRC), multicanal, permet aux services communaux de travailler en transversalité, de tracer l'instruction des demandes quel que soit le service concerné et de sécuriser le système d'information grâce aux développements de connecteurs entre les différents logiciels.

La Métropole de Lyon a quant à elle initié le développement d'une plateforme en 2015, afin de proposer à ses habitants de retrouver un bouquet de services numériques sur une même interface. Depuis 2016, elle a pour ambition d'associer les villes de son territoire à la construction de ce Guichet Numérique Métropolitain (GNM). En 2021, la Commune de Caluire et Cuire a rejoint le partenariat et dispose d'une instance communale sur le GNM.

L'outil est centré sur les besoins de l'utilisateur. Il se concrétise par quatre éléments développés à partir de logiciels libres : un portail web, une appli mobile, un outil de gestion de la relation au citoyen multicanal capable de s'interfacer avec celui de la commune et un système de gestion d'identité "Grand Lyon Connect", permettant la fédération de comptes avec France Connect et permettant ainsi d'authentifier les comptes.

L'outil permet à l'usager qui s'y connecte de trouver rassemblés sur la même interface :

- des informations locales qu'il aura personnalisées selon ses besoins (horaires de transport en commun, indice de qualité de l'air, disponibilité sur les stations vélo'v, etc.) ;
- des services en ligne de démarches administratives (dépôt et suivi de leur instruction) ;
- une plateforme de contribution pour interagir avec les différentes collectivités qui participent à son quotidien.

La Commune de Caluire et Cuire bénéficie des développements portés par la Métropole de Lyon et les communes partenaires.

Une convention en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023 entre la Ville de Caluire et Cuire et la Métropole de Lyon fixe :

- la gouvernance politique et technique du projet, permettant d'enrichir l'offre du GNM dans une volonté de co-construction entre la Métropole et les communes partenaires ;
- le contenu actuel de la plateforme en termes d'offre de service et de possibilités techniques, qui correspond à ce jour aux besoins de la commune ;
- les engagements et responsabilités de chaque partie en termes de maintenance technique, d'assistance, de propriété et de protection des données reçues et traitées ;
- la participation financière des adhérents ;
- la durée de la convention et les conditions de sa modification, résiliation et réversibilité.

Après quatre années d'utilisation, plus de 110 téléservices sont ainsi rendus accessibles et plus d'un million de démarches sont réalisées en ligne par les usagers sur les téléservices propres à la Métropole.

De son côté, avec seulement deux ans de mise en œuvre, la Commune de Caluire et Cuire a développé plus de 90 téléservices pour 60 000 requêtes dématérialisées.

La Métropole conduit actuellement une évaluation du positionnement de ce Guichet Numérique Métropolitain, portant sur les attentes des citoyens, des communes et des services métiers. Elle souhaite pouvoir tenir compte des résultats de l'évaluation afin d'ajuster les futures modalités partenariales. Par ailleurs, elle étudie l'opportunité d'une mise en cohérence des conventions existantes sur l'ensemble des services numériques qu'elle propose aux communes : Toodego, OpenData des communes, Laclasse.com.

Dans cette double perspective, il est proposé de prolonger la durée de validité de l'actuelle convention Toodego, afin de pouvoir prendre en compte les résultats de l'évaluation et conduire les travaux relatifs à l'élaboration de la prochaine convention.

L'avenant n° 1 a donc pour objet de prolonger d'une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025, la durée de la convention relative au guichet numérique métropolitain entre la Métropole et toute commune partenaire.

Les autres termes de la convention restent inchangés, notamment les conditions financières d'adhésion. Dans l'hypothèse où la nouvelle convention serait proposée avant ce terme, celle-ci se substituerait à l'actuelle convention ainsi prolongée.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention partenariale relative au guichet numérique métropolitain Toodego signée entre la Ville de Caluire et Cuire et la Métropole de Lyon prolongeant sa durée d'exécution jusqu'au 31 décembre 2025, tel qu'annexé à la présente délibération;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 11 OCT. 2023
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE

Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

